

## **REGLEMENT DU JEU « AIGLON DU MOIS »**

### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE.**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur (ci-après le «Crédit Agricole Provence Côte d'Azur») société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à DRAGUIGNAN – Les Négadis – Avenue Paul Arène – BP 78 – 83002 83000 DRAGUIGNAN Cedex – 415 176 072 RCS Draguignan – Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 005 753, organise un grand jeu gratuit (ci-après le « Jeu ») accessible depuis la page Facebook du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur : <https://www.facebook.com/pages/Crédit-Agricole-Provence-Côte-dAzur/402894249820426> (ci-après la « Page »)

L'Opération se déroule du **30/10/2017 à 10H00 au 03/11/2017 à 14h00** (heure métropolitaine française), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : PERSONNES CONCERNEES.**

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure** (âgées de 18 ans révolus à la date limite de participation), ayant sa résidence principale dans les départements 04 (Alpes de Haute Provence), 06 (Alpes Maritimes) et 83 (Var), et disposant d'un accès internet et d'un compte sur le réseau social « Facebook ».

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la page fan du CRCAPCA, disponible à l'adresse suivante : (<https://www.facebook.com/pages/Crédit-Agricole-Provence-Côte-dAzur/402894249820426>) sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Site.

Les membres du personnel du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et leur famille ne sont pas autorisés à participer au Jeu, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu.

### **Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION.**

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail.) et par jour pendant toute la durée du Jeu. Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- être majeur au moment du jeu (18 ans révolus)
- être titulaire d'un compte Facebook, afin d'accéder à l'application du Jeu
- se connecter au site <https://www.facebook.com/pages/Crédit-Agricole-Provence-Côte-dAzur/402894249820426>
- cliquer sur l'onglet « Aiglon du Mois »
- devenir fan de la Page, s'il ne l'est pas déjà, en cliquant sur le bouton « J'aime »
- voter pour son joueur favori
- remplir le formulaire d'inscription avec les champs : nom, prénom, adresse mail et code postal
- cliquer sur le bouton « Participer ».
- le fait de Cliquer sur le bouton « Participez » vaut acceptation du présent règlement

L'accès au Jeu est possible 24 h sur 24, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur le site communautaire Facebook.

La participation au Jeu pourra être multiple sur la durée du Jeu, mais une seule participation quotidienne sera possible.

**En tout état de cause, la participation devra être validée sur le site au plus tard 03/10/2017 à 14h** (heure métropolitaine française). Toute tentative de participation après cet instant ne sera pas prise en compte.

Pour que la participation soit valable, les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Les participations dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses, ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'article 1 ne seront pas prises en compte. Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se réserve le droit d'exclure toute personne n'ayant pas rempli correctement le formulaire. De fait, toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées ou qui, plus largement, présente une anomalie, sera invalidée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs mis en place, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se réservant la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires, y compris pénales, qui lui sembleraient nécessaires.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et/ou de ses prestataires techniques aura force probante quant à la détermination des gagnants.

L'adresse e-mail ne peut être affectée qu'à un seul participant et chaque participant ne peut disposer que d'une seule adresse e-mail pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS.**

Cette désignation se déroulera selon le principe du tirage au sort par l'application

A l'issue de la période de Jeu, 1 gagnant sera désigné par un tirage au sort. Si celui-ci n'est pas disponible à la date du match pour remettre le trophée au joueur, un second gagnant sera tiré au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit disponible.

Le Gagnant dont les coordonnées auront été laissées par ses soins sur le formulaire d'inscription sera informé individuellement par mail 24h suivants la fin du Jeu, à propos des modalités de remise du trophée au stade de l'Allianz Riviera et des lots qu'il aura gagné. Il devra alors obligatoirement confirmer par retour de mail dans un délai de 24 heures ouvrées qu'il accepte sa dotation, sous peine de voir sa participation considérée comme nulle. Aucun lot ne sera envoyé au Gagnant par voie postale.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain suite à :

- la défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet
- une erreur dans la saisie de l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire d'inscription en ligne au Jeu
- une modification de ladite adresse e-mail qui n'aurait pas été notifiée au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse de domicile.

Le Gagnant qui ne remplira pas les conditions citées dans les articles 3 et 4 se verra refuser l'attribution de ses lots. Il sera alors procédé à un nouveau tirage au sort tel que défini au présent article pour désigner un nouveau gagnant parmi les bulletins respectant les conditions fixées à l'article 3.

#### **Article 5 : DOTATIONS/LOTS DU JEU.**

- 1 maillot de l'OGC NICE dédicacé – valeur 80 € (offert par l'OGC NICE)
- 1 carte bancaire VISA OGC NICE associé à un compte ouvert dans les livres du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur gratuite pendant un an – valeur 47.76 €
- 80€ versés à l'ouverture d'un compte dans les livres du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dans le cas d'un nouveau client ou sur un compte existant dans les livres du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le gagnant déjà client.
- 2 places pour le match lors duquel a lieu la remise du trophée – valeur 20 €

Soit une valeur de 227.76 € toutes taxes comprises.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement (septembre 2017) et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations sont nominatives et non cessibles. Les dotations

suivantes pourront, à la demande du gagnant, être échangées contre leurs contreparties financières (sous forme de chèque) :

- 1 carte bancaire VISA OGC NICE associé à un compte ouvert dans les livres du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur gratuite pendant un an.
- 80 € versé sur un compte ouvert dans les livres du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 6 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DU RESEAU INTERNET.**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site d'accès au présent Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription.

Plus particulièrement, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électronique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, un cas de force majeure, des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, ou la présence de virus sur le Site d'accès au Jeu.

#### **Article 7 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION.**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet rappelé à l'article 6 du présent règlement, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne saurait être engagée en cas :

- de dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, de problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;

- d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, guerre, attentat, défaut de la Poste...) retardant la mise à disposition des dotations ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si les circonstances l'exigent et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la S.C.P. ZONINO ERCOLI, huissier de justice, 184 avenue Paul Cézanne, 06700 Saint Laurent du Var et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **Article 8 : REMBOURSEMENT.**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les participants qui accèdent au Site Internet à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel

peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs de France Telecom en vigueur (coût d'une communication locale en heure pleine, en France Métropolitaine), en envoyant cette demande, par courrier postal, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à :

Crédit Agricole Provence Côte d'Azur – Jeu Facebook Aiglou du Mois- 111, avenue Emile Dechame 06700 St Laurent du Var. Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait d'accéder au Site Internet n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants de manière lisible : nom, prénom, adresse postale et électronique du participant (tous ces éléments devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB, la date et l'heure de participation, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), et de manière générale, ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera soumise au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, et, plus largement, du règlement lui-même, entrainera la nullité de la participation.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur figurant à l'article 1, ce dans un délai maximum d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

#### **Article 10 : CLAUSE INFORMATIQUE ET LIBERTE.**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Jeu le sont pour le compte du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, en sa qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation, de gestion du Jeu, d'information des gagnants, ainsi qu'à des fins de prospection et d'animation commerciales, sous réserve de leur consentement préalable. Le cas échéant, le Participant autorise expressément le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à

partager les données le concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les partenaires participant à ce Jeu à des fins de prospection commerciale. La communication des données indiquées sur le formulaire est obligatoire pour prendre en compte la participation au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas nous permettre de prendre en compte la participation au Jeu.

Les participants pourront, à tout moment, et sans frais, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur – Service client – 422 avenue du maréchal Juin – BP123 – 04101 Manosque Cedex.

Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande écrite de leur part.

### **Article 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION.**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur – Service client – 422 avenue du maréchal Juin – BP123 – 04101 Manosque Cedex.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

### **Article 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté à tout moment et pendant 1 mois à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse : <https://www.facebook.com/Crédit-Agricole-Provence-Côte-d'Azur> accessible depuis la vitrine Internet du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur : [www.ca-pca.fr](http://www.ca-pca.fr). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Service Communication – 111 avenue Emile Dechame 06700 Saint Laurent du Var.

Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur par Crédit Agricole Provence Côte d'Azur sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du Jeu, accompagnée d'un RIB. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

Il est précisé qu'il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

